



BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

Information sur la protection des dépôts

Cher client, vos dépôts en nos livres bénéficient d'un système de protection mis en place par la loi, en cas de défaillance des établissements de crédit, vous trouverez ci-après les informations relatives à la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de la Banque Transatlantique est assurée par :	Fonds de Garantie des dépôts Luxembourg (FGDL)*
Plafond de la protection :	100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit ¹
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100.000 EUR
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément ²
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables ³
Monnaie de remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg 283 Route d'Arlon, L-1150 Adresse postale L-2860 Tél. : (+352) 26 25 1 – 1 (central) Fax : (+352) 26 25 1 - 2601
Pour en savoir plus :	www.fgdl.lu
Informations complémentaires :	

¹ Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de dépôt n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de la garantie.

Si, par exemple, un déposant détient un compte épargne dont le montant est de 90.000 EUR et un compte courant dont le montant s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

Dans les cas visés par l'article 171, paragraphe 2 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissements, les dépôts sont garantis au-delà de 100.000 EUR sans toutefois dépasser un plafond de 2.500.000 EUR. Pour en savoir plus www.fgdl.lu.

² Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant.

Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.

³ Remboursement

Le système de garantie compétent est le Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg, 283 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, adresse postale : L-2860 Luxembourg, Tél. : (+352) 26 25 1 – (central), Fax : (+352) 26 25 1 – 2601, info@fgdl.lu, www.fgdl.lu.

Il vous remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai de sept jours ouvrables.

Si vous n'avez pas été remboursé dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : www.fgdl.lu.

Autre informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts (« SGD »). Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du SGD compétent.

* **Système responsable de la protection de vos dépôts**



Information sur le système d'indemnisation des investisseurs

Le système d'indemnisation des investisseurs, Luxembourg (« SIIL »), dont Banque Transatlantique est également adhérent, couvre les investisseurs, personnes physiques ou morales, dans les limites, sous les conditions et suivant les modalités de la loi du 18 décembre 2015 relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement ainsi qu'aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

Le SIIL assure une couverture pour les créances résultant de l'incapacité d'un établissement de crédit de :

1. rembourser aux investisseurs les fonds leur étant dus ou leur appartenant et détenus pour leur compte en relation avec des opérations d'investissement conformément aux conditions légales et contractuelles applicables ;
- ou
2. restituer aux investisseurs des instruments leur appartenant et détenus, administrés ou gérés pour leur compte en relation avec des opérations d'investissement conformément aux conditions légales et contractuelles applicables.

Sont ainsi couvertes les opérations d'investissement d'un même investisseur, quel que soient le nombre de comptes, la devise et leur localisation dans l'Union européenne, jusqu'à concurrence d'un montant d'une contre-valeur de EUR 20 000.

Les investisseurs doivent être indemnisés dès que possible et au plus tard endéans les trois mois par le SIIL.